

Conseil municipal | Séance du 11 décembre 2025

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-12-11-5 | Centres socioculturels - Renouvellement
d'agrément Caisse d'allocations familiales - 2026/2029
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Bilu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grérand, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Madame Karine Pégon, Madame Virginie Safe, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Laëtitia Le Bechec donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Thérèse-Marie Ramaroson.

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier Quint

Exposé des motifs :

En accord avec la Caisse d'allocations familiales (Caf), dans l'objectif d'une démarche innovante concernant le renouvellement des agréments des centres socioculturels (agréments 2021/2024), l'année 2025, année de prorogation, a permis la création d'un jeu de société subventionné par la Caf.

Ce jeu de société « Et demain » a été l'occasion d'associer les usagers, les habitants, les partenaires aux diagnostics partagés des différents territoires et à l'élaboration des futurs axes des projets.

Cette démarche a été co-construite en partenariat avec l'Association du centre social de la Houssière (ACSH).

Chaque projet décline des axes dans le cadre de l'agrément de l'animation globale et un axe lié à l'agrément animation collective famille.

Dans une démarche de cohérence sur l'ensemble du territoire stéphanais, les trois centres socioculturels municipaux et l'ACSH déterminent un axe commun sur les 4 années d'agrément.

Pour ce nouvel agrément 2026-2029, l'axe partagé sera celui de la jeunesse.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que les agréments Caf des centres socioculturels Jean-Prévost, Georges-Brassens et Georges Déziré ont été validés par la commission d'action sociale de la Caf de Seine Maritime du 2 décembre 2025
- Les critères d'agrément « centre social » de la Caf et la définition des objectifs pour un contrat de projet de quatre ans,
- Les financements qu'apportent les agréments à concurrence d'environ 310 000 € par an,
- L'historique des activités, la qualité des équipements, lesquels font valoir un projet social ancré dans des valeurs d'éducation populaire, accompagnent la vie associative, sont promoteurs d'activités de loisirs, de faits culturels, d'activités socio-éducatives, tout cela pour un public multi générationnel,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer avec la Caf les contrats et conventions de partenariat et de financement relatifs à l'agrément des centres socioculturels municipaux pour la période 2026/2029, ainsi que les avenants qui consécutivement pourraient compléter la convention d'agrément et les conventions liées :
 - A la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité »,
 - A la prestation de service « Animation collective famille »,

- Aux prestations de service « Accueils de loisirs (ACM) »,
- Aux financements complémentaires liés aux appels à projets Caf/Cnaf.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Didier Quint

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 12/12/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20251211-lmc141214-DE-1-1

Affiché ou notifié le 15 décembre 2025